SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2017, À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS: Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse

Joëlle Derulle, conseillère

MM Julien Milot, conseiller

Nicolas Girard, conseiller Gilles Godbout, conseiller Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS: MM. Benoît Pouliot, conseiller

Nicolas Girard, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre
 2017
- 4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- 5. Rapport des membres du conseil et du mairesse
- 6. Résolution : Adoption du calendrier des séances du conseil 2018
- 7. Résolution : Adoption du plan de mise en œuvre pour le schéma SSI
- 8. Résolution : Contrat pour hébergement site internet; Sylvain Delisle
- 9. Résolution : Contrat d'embauche temporaire; Sylvain Delisle
- 10. Résolution : Demande CPTAQ 6036, Royal
- 11. Résolution : Contrat de gré à gré Aménagement du quai URBAM
- 12. Résolution : Îlots déstructurés Demande à portée collective avis concernant l'orientation préliminaire de la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- Avis de motion Modification au tableau du règlement d'emprunt 563-2016
- 14. Avis de motion Règlement sur la taxation 2018
- 15. Avis de motion Modification du règlement sur la rémunération des élus
- 16. Comptes à payer
- 17. Correspondance
- 18. Période de questions
- 19. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO: 1093-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO: 1094-17

3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2017</u>

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2017, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **NOVEMBRE** 2017 : **5** Coût des travaux **94 000.00** \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO: 1095-17

6. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2018

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, **appuyé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018.

Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h:

15 janvier 9 juillet
5 février 6 août
5 mars 10 septembre
9 avril 1er octobre
7 mai 5 novembre
4 juin 10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code Municipal* qui régit la Municipalité.

RÉSOLUTION NO: 1096-17

7. ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE POUR LE SCHÉMA SSI

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les municipalités régionales de comtés à établir, en liaison avec les municipalités locales, un Schéma de couverture de risques en incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre local est intégré au plan de mise en œuvre régional inclus dans le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de l'île doit adopter le plan de mise en œuvre et émettre un avis favorable au schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par** Bruno Gosselin, **appuyé par** Joëlle Derulle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du plan de mise en œuvre accompagné des coûts approximatifs des diverses mesures et en approuve le contenu.

RÉSOLUTION NO: 1097-17

8. <u>CONTRAT POUR HÉBERGEMENT SITE INTERNET- SYLVAIN DELISLE</u>

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gilles Godbout et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour l'hébergement, la gestion des adresse courriel et la sécurité du site Internet municipal à M. Sylvain Delisle pour l'année 2018.

RÉSOLUTION NO: 1098-17

9. <u>CONTRAT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE - SYLVAIN DELISLE</u>

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Joëlle Derulle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour une durée de 6 mois à titre d'adjoint à la direction générale à raison de 7 heures par semaine, à partir de janvier 2018. Le contrat sera renouvelable sur décision du conseil.

RÉSOLUTION NO: 1099-17

10. DEMANDE CPTAQ - 6036, ROYAL

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Bruno Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la Ferme des Pionniers faite à la CPTAQ pour une servitude passage afin de joindre une autre servitude de passage pour de régulariser la situation du lot 8-7, le tout étant conforme à la règlementation municipale.

RÉSOLUTION NO: 1100-17

11. <u>CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU QUAI - URBAM</u>

ATTENDU QUE le plan d'action 2014-2017 de la Municipalité favorisait de bonifier l'aménagement du quai pour qu'il soit mieux adapté aux familles et aux aînés:

ATTENDU QUE dans son plan de déplacement dans la Municipalité de Saint-Laurent, 'Accès transports viables et Vivre en Ville' y allait de recommandations afin d'améliorer le partage du quai aux utilisateurs (motorisés, à vélo et à pied)

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ avait été réservé au budget 2017 pour amorcer l'aménagement du quai,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Godbout, appuyé par Joëlle Derulle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à accorder un contrat de gré à gré à URBAM (spécialisée en urbanisme et design urbain) pour une étude concernant le projet d'aménagement du quai municipal pour la somme de 4 950 \$ plus taxes nettes et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO: 1101-17

12. <u>ILOTS DESTRUCTURÉS- DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – AVIS CONCERNANT L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE</u>

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans a déposé, le 8 juillet 2015, à la Commission de protection du territoire agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ATTENDU QUE cette demande (dossier 383072) vise à permettre l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés (volet 1) de la MRC de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire, déposée par la Commission, le 20 octobre 2017, est conforme au document de travail qui a été discuté lors de rencontres entre l'UPA et la MRC de l'Île d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par** Gilles Godbout, **appuyé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter un avis favorable à l'orientation préliminaire déposé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

13. <u>AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU TABLEAU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 563-2016</u>

Un avis de motion est donné par Julien Milot, à l'effet que le tableau du règlement d'emprunt numéro 563-2016 sera modifié pour ajouter la 'MARINA' aux catégories d'immeubles et que ' 4 ' unités soient comptées dans pour le réseau d'égout municipal.

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2018

Un avis de motion est donné par Joëlle Derulle, à l'effet que le règlement sur la taxation 2018 sera adopté le 15 janvier 2018 lors de la séance régulière du Conseil municipal

15. <u>AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA</u> RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Un avis de motion est donné par Gilles Godbout, à l'effet que le règlement sur la rémunération des élus sera modifié, afin qu'en cas d'absence de la mairesse pour une période de plus de 30 jours, une rémunération équivalente à ce qu'elle aurait gagné pour cette même période, soit versée au maire suppléant.

RÉSOLUTION NO: 1102-17

16. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Bruno Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (17 533.19 \$) et autorise le paiement des comptes à payer (290 381.45 \$) totalisant 307 914.64 \$ pour le mois de novembre 2017 et que le mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-

de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 1102-17.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

17. CORRESPONDANCE

Une citoyenne a envoyé un courriel pour conserver l'ancien bureau municipal.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO: 1103-17

15. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».